

Vigilance attentat : les bons réflexes

Guide à destination
des dirigeants d'établissements
culturels patrimoniaux

Avertissement

Ce guide n'a pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur. Son but est de dispenser des **conseils pratiques** aux dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques).

Il ne crée pas de nouvelles obligations juridiques, en particulier dans le domaine de la sûreté.



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

Note d'accompagnement du guide de bonnes pratiques « Vigilance attentat : les bons réflexes »

La sûreté des institutions culturelles, et la sécurité des publics et des agents, sont au cœur des préoccupations du ministère de la culture et de la communication.

Suite aux attentats de 2015, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a initié, avec les principaux ministères concernés, des travaux visant à réaliser des guides sectoriels afin d'atténuer notre vulnérabilité aux actes terroristes. Le présent guide a été réalisé sur cette base par le service du HFDS du ministère de la culture et de la communication. Il vise à sensibiliser les dirigeants des établissements culturels « aux gestes qui sauvent ». Il est recommandé de diffuser largement son contenu, y compris aux agents si le chef d'établissement l'estime pertinent.

1 - DEUX ENJEUX : SE PRÉPARER ET RÉAGIR

Le guide présente une méthodologie et une série d'actions à mettre en œuvre pour préparer les dirigeants, comme les agents publics, à réagir en cas d'attaque terroriste. Il est rappelé que le chef d'établissement est responsable de la sûreté et de la sécurité de son établissement : il/elle doit donc adapter les préconisations contenues dans ce guide en fonction de la situation matérielle et humaine de son établissement.

Pour se préparer à une attaque éventuelle, le dirigeant peut compter sur des expertises internes à l'établissement ou ministérielles et interministérielles.

2 - OBJECTIFS

Le guide « bonnes pratiques » doit vous aider à :

2-1 Anticiper une attaque éventuelle

Il convient de souligner notamment l'importance :

- des partenariats en fonction des contextes locaux, en particulier avec les forces de sécurité ;
- de bien comprendre les rôles et les responsabilités de chacun dans la chaîne fonctionnelle de sécurité ;
- d'élaborer des consignes et des protocoles d'information des agents et du public ;

- de s'assurer que les procédures retenues sont connues des personnels concernés ;
- de scénariser et planifier les exercices de simulation ;
- de s'assurer que les processus mis en place sont maîtrisés.

2-2 Adopter les bons réflexes dans l'urgence de la crise

Le risque d'attentat ne doit pas être minoré :

- la menace terroriste existe, et ce quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement culturel, à Paris comme en région ;
- les réactions doivent être adaptées en cas d'attaque : l'évacuation d'urgence n'est pas nécessairement la solution idoine. Le confinement peut être préféré en cas d'attaque extérieure. Il faut donc bien se préparer aux différents scénarios envisageables ;
- l'objectif premier doit être de sauver des vies afin de réduire, autant que faire se peut, le nombre de victimes éventuelles ;
- en cas d'intervention des forces de sécurité, la responsabilité du site est transférée au représentant du Préfet : les consignes des forces de sécurité doivent donc être suivies de façon prioritaire.

Il est important que les équipes de direction adoptent une démarche permanente de sécurité.

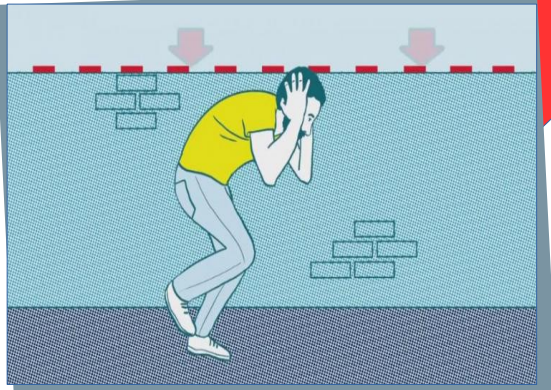
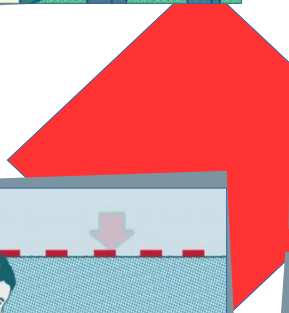
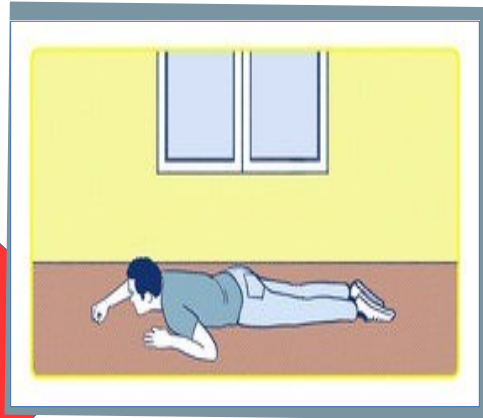
3 - CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DU GUIDE

Quelques précautions à prendre :

- la transmission éventuelle aux agents du guide de bonnes pratiques « vigilance attentat » doit être proposée avec un accompagnement explicatif ;
- le guide ne doit pas être adressé directement par mail sans une mise en contexte préalable : il convient notamment de relire la posture Vigipirate en cours de validité ;
- les consignes mentionnées dans le guide peuvent être complétées au besoin par des recommandations adaptées au secteur d'activité de l'institution destinataire.

Marc Oberlis

Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité



Mode silencieux, sans vibreur

COMMENT PRÉPARER SON ÉTABLISSEMENT ?

Se former et former les agents

- ▶ Se rapprocher des services de formation compétents en liaison avec les référents sûreté du ministère de la culture et de la communication. La sûreté est un métier, elle ne s'improvise pas. Un(e) dirigeant(e) d'une institution patrimoniale doit y être sensibilisé(e).
- ▶ Élaborer un plan de sensibilisation des agents au risque d'attentat :
 - **informer** les agents sur la menace et les mesures Vigipirate ;
 - **accompagner** la diffusion aux agents du guide de bonnes pratiques ;
 - **informer** sur les procédures de sécurité ;
 - **former** aux premiers secours ;
 - **favoriser** une connaissance du site en organisant des reconnaissances exploratoires pour montrer les cheminements, les abris possibles, les issues de secours et le mobilier utile pour se barricader ;
 - **encourager** la vigilance des agents et favoriser la remontée d'informations suivant une procédure établie.

Développer des relations avec les acteurs extérieurs

- ▶ Mettre en place des partenariats visant, notamment, à :
 - **partager** les modalités de communication avec les forces de sécurité et les services de secours les plus proches (prendre l'attache du commissariat de police ou de la gendarmerie) ;
 - **organiser** des relations avec les institutions voisines et les services de la Préfecture et des collectivités territoriales concernés.

Préparer un plan de crise

- ▶ **Analyser** les vulnérabilités du site, s'il y a lieu, en liaison avec les conseillers sûreté de la Direction générale des patrimoines (*);
- ▶ **Disposer** d'un annuaire ou d'une liste de contacts à jour pour donner l'alerte en cas d'attaque ;
- ▶ **Élaborer** les procédures de sécurité relatives notamment :
 - aux moyens d'alerte interne à utiliser par les agents en cas d'urgence (alerte codée, appel au confinement ou à l'évacuation) ;
 - au signalement des attitudes, tenues ou objets suspects :

À quoi faire attention ?

- **Attitudes** laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité ou à l'organisation de l'établissement, prise de photo ou de vidéo concernant le matériel de protection...).
- **Tenue vestimentaire inhabituelle** pour la saison (ex : manteau en été).
- **Véhicule** stationné à proximité du bâtiment sur un emplacement inapproprié.
- **Sous-traitants** et livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.

COMMENT PRÉPARER SON ÉTABLISSEMENT ?

Préparer un plan de crise

- ▶ **Organiser** la surveillance des abords du site en recourant, autant que de besoin, à la vidéoprotection :

Il est rappelé que le système de vidéoprotection peut être étendu à la voie publique par autorisation préfectorale.

- ▶ **Rendre visibles** les mesures de protection et informer :
 - afficher le logo « VIGIPIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;
 - informer clairement (en utilisant les pictogrammes internationaux) au sujet des mesures de sûreté (sur le site web et à l'entrée des établissements culturels recevant du public) ;
- ▶ **Renforcer** la vigilance et le contrôle des accès :
 - restreindre le nombre de points d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance ;
 - filtrer les entrées et contrôler visuellement les visiteurs ;
 - protéger les files d'attente : dans la mesure du possible, elles doivent être organisées dans un espace bénéficiant d'un obstacle avec la circulation.

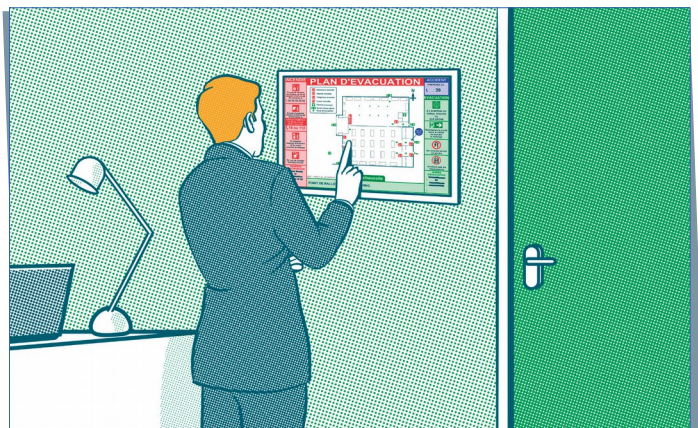
Toute personne refusant un contrôle d'accès doit se voir interdire l'accès à l'établissement.

Tester le dispositif de crise



Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

- ▶ **Organiser** au minimum un exercice de sûreté par an en lien avec les forces de sécurité : les exercices doivent être variés et d'une difficulté graduelle ;
- ▶ **Stocker** hors site et en sécurité, les clés, les badges, les codes d'accès aux alarmes ainsi que les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de sécurité ;
- ▶ **Tester régulièrement** le dispositif de crise, les chaînes d'alerte, la disponibilité des issues de secours.



COMMENT RÉAGIR ?

Caractériser la situation de crise : que se passe-t-il ?

Rassembler des informations sur l'événement :

Où ? Localisation ;

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (armes à feu, armes blanches, grenades, etc.), estimation du nombre de victimes ;

Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (assaillants calmes, déterminés).

Modes de réaction

Déterminer, le cas échéant en coordination avec le représentant des services de sécurité présent sur place, la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux :

► Si l'attaque est extérieure au site :

il est préférable de fermer les espaces et de confiner les agents et les visiteurs au sein des locaux, en diffusant un message d'information pour éviter un mouvement de panique ;

► Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site :

les mesures d'évacuation ou de confinement doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux.

**La situation n'est pas figée,
elle évolue. Adaptez vos
modes de réaction aux
circonstances !**

COMMENT RÉAGIR ?

Alerter

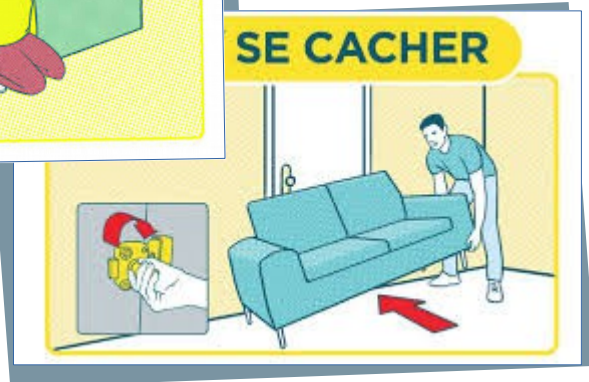
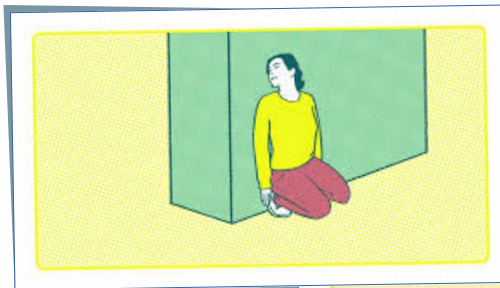
- ▶ **Informers les agents et le public**
 - ▶ **Alerter et renseigner les forces de sécurité**
 - ▶ **Alerter les établissements mitoyens ou voisins**
- **Déclencher** l'alerte spécifique « attaque terroriste » : elle doit être différente de l'alarme incendie ;
 - **Prévenir** les forces de sécurité **17 ou 112** et les tenir informées de l'évolution de la situation ;
 - **Répercuter** l'alerte vers tous les établissements périphériques et les informer des mesures prises.



N'imaginez pas qu'un autre a forcément déjà donné l'alerte.

Adapter le message à la situation

- ▶ **En cas de confinement**, il convient de :
 - **s'enfermer** et se barricader à l'aide des objets disponibles ;
 - **faire** le moins de bruit possible ;
 - **éteindre** la lumière et couper le son des appareils électroniques ;
 - **s'éloigner** des ouvertures et s'allonger au sol ;
 - **s'abriter** derrière un obstacle solide (mur, pilier, etc) ;
 - **couper** la sonnerie et le vibreur des téléphones.



COMMENT RÉAGIR ?

Adapter le message à la situation

► *En cas d'évacuation :*

- **faire évacuer calmement les lieux** lors de l'intervention des forces de sécurité : les personnes évacuées doivent avoir les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçues comme suspectes par les forces de sécurité ;
- **en cas d'attaque directe et immédiate**, faire passer le message : « fuyez le plus rapidement possible, loin du danger » ;
- **aider** les visiteurs à s'échapper ;
- **ne pas s'exposer** ;
- **dissuader** les gens de pénétrer dans la zone de danger.



Il importe de sauver des vies avant de penser aux collections

De façon prioritaire :

- ▶ **Se conformer** aux consignes des forces de sécurité ;
- ▶ **Faciliter** l'action des secours.



Ne pas courir en direction des forces de sécurité



Le Haut
Fonctionnaire
de Défense
et de Sécurité

Cette brochure a été
réalisée en partenariat
avec les services des
Hauts Fonctionnaires
de Défense et de
Sécurité des
ministères en charge
des finances, de
l'éducation nationale
et de l'intérieur.



Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale



Service
d'information
du Gouvernement

Guide de bonnes pratiques